



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Camping caravanning : Charente-Maritime

Question écrite n° 34541

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des propriétaires de parcelles privées sur l'île de Re y pratiquant le camping-caravanning. L'arrêté ministériel du 23 octobre 1979 inscrivant l'ensemble de l'île de Re à l'inventaire des sites pittoresques a interdit la pratique du camping-caravanning hors des terrains aménagés. À partir de 1984, une large concertation a été organisée pour proposer une solution satisfaisante aux anciens propriétaires touchés par ce décret. Cette concertation semblait se dérouler dans de bonnes conditions et pouvoir aboutir rapidement. L'administration avait fait des propositions de regroupement et d'aménagement des terrains et propose que les propriétaires campeurs qui acceptaient les aléas d'un remembrement avec transferts de certaines propriétés puissent effectuer un aménagement sanitaire individuel des parcelles. Mais, depuis 1987, la situation est bloquée et les propriétaires campeurs ne sont plus associés aux réunions organisées par la préfecture. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que la situation soit débloquée et débouche rapidement sur une solution garantissant les intérêts de chacun.

Texte de la réponse

La pratique du camping et du caravanage hors des terrains spécialement aménagés @ cet effet s'est développée dans les communes de l'île de Re dans les années 1970. Par la suite, le phénomène a pris une ampleur considérable du fait de la multiplicité des acquisitions de petites parcelles pour le stationnement de caravanes. Le code de l'urbanisme régit de façon très stricte le camping et le caravanage hors terrain aménagé (art. R. 443-3 @ R. 443-6-4), réglementation qui va jusqu'@ l'interdiction lorsqu'il s'agit d'un site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Or, l'île de Re est inscrite @ l'inventaire des sites depuis 1979 et a fait l'objet récemment, en grandes parties, de mesures de classement. Enfin, cette pratique du camping et du caravanage « @ la parcelle » ne va pas sans poser d'importants problèmes de salubrité publique. Pour tenter de résoudre ces diverses questions, la direction départementale de l'agriculture a engagé, @ partir de 1984, l'étude d'un plan de remembrement rural consistant, d'une part, en échanges de terrains et, d'autre part, en regroupements de parcelles afin de reconstituer des entités agricoles viables et de délimiter des zones équipées destinées @ accueillir le camping-caravanage de manière groupée. Le plan de remembrement fut soumis @ enquête publique en 1989, mais n'a pu aboutir, les associations de campeurs n'y étant pas entièrement favorables et les communes craignant, pour leur part, que ces regroupements n'ouvrent la voie @ l'urbanisation des secteurs envisagés. En vue de dénouer la situation de blocage actuelle, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer va confier @ l'inspection générale la mission d'examiner globalement le problème du camping et du caravanage dans l'île de Re en vue de proposer des solutions.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34541

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 1990, page 4785